

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 055-200093656-20240320-D\_24\_01\_02-DE



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE



**Syndicat mixte des Eaux Laffon Ladebat**

65, rue Charles-de-Gaulle

55 210 Heudicourt-sous-les-Côtes

Tél : 03 29 89 32 29

Mèl : [contact@siell.fr](mailto:contact@siell.fr)

Site Internet : [www.siell.fr](http://www.siell.fr)

## COMPÉTENCE EAU POTABLE

---

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

ANNÉE 2024

# Préambule

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 055-200093656-20240320-D\_24\_01\_02-DE



Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 Article 107 (relative à la loi NOTRe), l'élaboration du budget pour les groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants est précédée d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois.

Le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

L'article L 2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel, mais c'est une étape essentielle de la procédure budgétaire. Ce débat permet d'informer les élus sur la situation économique et financière du Syndicat et de présenter les orientations envisagées pour l'élaboration du budget primitif 2024.

Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce DOB concerne l'exercice 2024 et mesure les impacts des travaux envisagés pour la période 2025.

Par ailleurs, dans un objectif d'information et de transparence, les communes membres sont obligatoirement destinataires des éléments du débat d'orientation budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale dont elles font partie.

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I.    INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>1</b>
1. PRÉSENTATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIE LAFFON DE LADEBAT .....	1
2. COLLECTIVITÉS AYANT TRANSFÉRÉ LA COMPÉTENCE EAU POTABLE .....	1
2.1. LISTES DES MEMBRES AU SIELL.....	1
2.2. PATRIMOINE ET TERRITOIRE DU SIELL .....	2
3. GESTION DE L'EAU.....	3
3.1. RAPPEL SUR LES LOIS NOTRE FERRAND ET 3DS .....	3
3.2. TRANSFERT DE COMPÉTENCE : SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL.....	3
3.3. LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ACTUELLES ET FUTURES .....	4
3.3.1. PLANS DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX .....	4
3.3.2. TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « EAU POTABLE » .....	4
3.4. EN CONCLUSION .....	5
<b>CHAPITRE II.    BUDGET EAU POTABLE.....</b>	<b>6</b>
1. COMPTES ADMINISTRATIFS – ANALYSE RÉTROSPECTIVE.....	6
2. COMPTE ADMINISTRATIF – ANNÉE 2023* .....	6
3. STRUCTURE DES DÉPENSES ET RECETTES D'EXPLOITATION PROVISOIRES 2023* .....	7
3.1. DÉPENSES D'EXPLOITATION PROVISOIRES – CA 2023* .....	7
3.2. RECETTES D'EXPLOITATION PROVISOIRES – CA 2023* .....	7
3.3. DÉTAIL DES RECETTES DE VENTE D'EAU PROVISOIRES CA 2023* .....	8
4. ÉTAT DE LA DETTE.....	8
4.1. DÉTAIL DES EMPRUNTS EN COURS AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2024.....	9
4.2. ENCOURS DE LA DETTE PROJÉTÉ AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2024 (HORS PRÊT RELAIS – CRÉDIT MUTUEL).....	9
4.3. EXTINCTION DE LA DETTE (HORS PRÊT RELAIS – CRÉDIT MUTUEL) .....	9
4.4. LE RATIO DE DÉSENDETTEMENT .....	10
4.5. LA CHARGE NETTE DES AMORTISSEMENTS .....	11
5. ANALYSE RÉTROSPECTIVE ET PERSPECTIVES .....	11
5.1. ANALYSE RÉTROSPECTIVE .....	11
5.1.1. CHARGES D'EXPLOITATION .....	11
5.1.2. RECETTES D'EXPLOITATION.....	11
5.2. HYPOTHÈSE POUR BÂTIR LA PROSPECTIVE .....	11
5.2.1. CHARGES D'EXPLOITATION .....	11
5.2.2. RECETTES D'EXPLOITATION.....	12
6. PROGRAMME DE TRAVAUX .....	13
6.1. ÉTUDES ET TRAVAUX ENGAGÉS .....	13
6.2. PROGRAMMATION À COURT TERME.....	13
7. RAPPEL SUR LA DÉCISION PRISE SUR LA TARIFICATION .....	14
<b>CHAPITRE III.    INFORMATIONS SUR LA MASSE SALARIALE .....</b>	<b>16</b>
1. STRUCTURE DES EFFECTIFS .....	16
1.1. EFFECTIF PAR FILIÈRE EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP).....	16
1.2. TYPOLOGIE DE L'EFFECTIF EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP) .....	16
2. DÉPENSES DE PERSONNELS.....	16
2.1. MASSE SALARIALE BP ET CA 2023* .....	16
3. ACTIONS SOCIALES .....	16
3.1. INDEMNITÉ DE REPAS .....	16
3.2. MUTUELLE.....	17
3.3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS SOCIALES – PART PATRONALE.....	17

## CHAPITRE I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 1. PRÉSENTATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIE LAFFON DE LADEBAT

Le Syndicat des eaux Laffon de Ladebat a été créé le 10 octobre 1947.

La compétence EAU POTABLE exercée est à caractère obligatoire et le SiELL a pour devoir de

- Fournir de l'eau potable de qualité et sûre aux usagers domestiques, agricoles et industriels,
- Gérer et protéger efficacement les ressources en eau,
- Assurer un service client de qualité et répondre aux besoins et aux préoccupations des abonnés,
- Maintenir et améliorer les infrastructures de distribution d'eau pour garantir un approvisionnement fiable et continu,
- Se conformer aux réglementations gouvernementales en matière de qualité de l'eau et de protection de l'environnement,
- Sensibiliser le public à l'importance de la conservation de l'eau.

### 2. COLLECTIVITÉS AYANT TRANSFÉRÉ LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

#### 2.1. LISTES DES MEMBRES AU SIELL

Ancemont,	Eix,	Ranzières,
Avillers-Sainte-Croix,	Éparges (Les),	Riaville,
Béchamps (54),	Frémeréville,	Ronvaux,
Boinville,	Fresnes-en-Woëvre,	Saint-Hilaire-en-Woëvre pour :
Bonzée pour :	Géville pour :	• Butgnéville,
• Mesnil-sous-les-Côtes,	• Corniéville,	• Saint-Hilaire-en-Woëvre,
• Mont Villers,	• Gironville-sous-les-Côtes,	• Wadonville,
• Bonzée en Woëvre,	• Jouy-sous-les-côtes,	Saint-Jean-lès-Buzy,
• Villers-Bonchamps,	Girauvoisin,	Saint-Julien-sous-les-Côtes
Bouconville-sur-Madt,	Gussainville,	Thillot,
CodéCom Terres Touloise pour :	Harville,	Tilly-sur-Meuse,
• Boucq (54),	Hennemont,	Trésauvaux,
Bouquemont,	Herbeuville,	Troyon,
Braquis,	Heudicourt-sous-les-Côtes,	Valbois pour :
Broussey-Raulecourt pour :	Jonville-en-Woëvre,	• Savonnières-en-Woëvre
• Broussey-en-Woëvre,	Apremont-la-Forêt pour :	• Senonville
• Raulecourt,	• Liouville	• Varvinay
Buxières-sous-les-Côtes pour :	Loupmont,	Varnéville,
• Buxerulles,	Maizeray,	Vigneulles-Lès-Hattonchâtel pour :
• Buxières-sous-les-Côtes,	Manheulles,	• Billy-sous-les-Côtes,
• Woinville,	Marchéville,	• Creuë,
Buzy-Darmont pour :	Monthairons (Les),	• Hattonchâtel,
• Aucourt,	Montsec,	• Hattonville,
• Buzy	Moulotte,	• Viéville-sous-les-Côtes
• Darmont,	Nonsard-Lamarche pour :	• Vigneulles-Lès-Hattonchâtel,
Combres-sous-les-Côtes	• Nonsard,	Ville-en-Woëvre,
Lamorville pour :	• Lamarche-en-Woëvre,	Villers-sur-Meuse
• Deuxnouds-aux-Bois,	Pareid,	Warcq,
Dompierre-aux-Bois,	Parfondrupt,	Woël.
Doncourt-aux-Templiers,	Pintheville,	



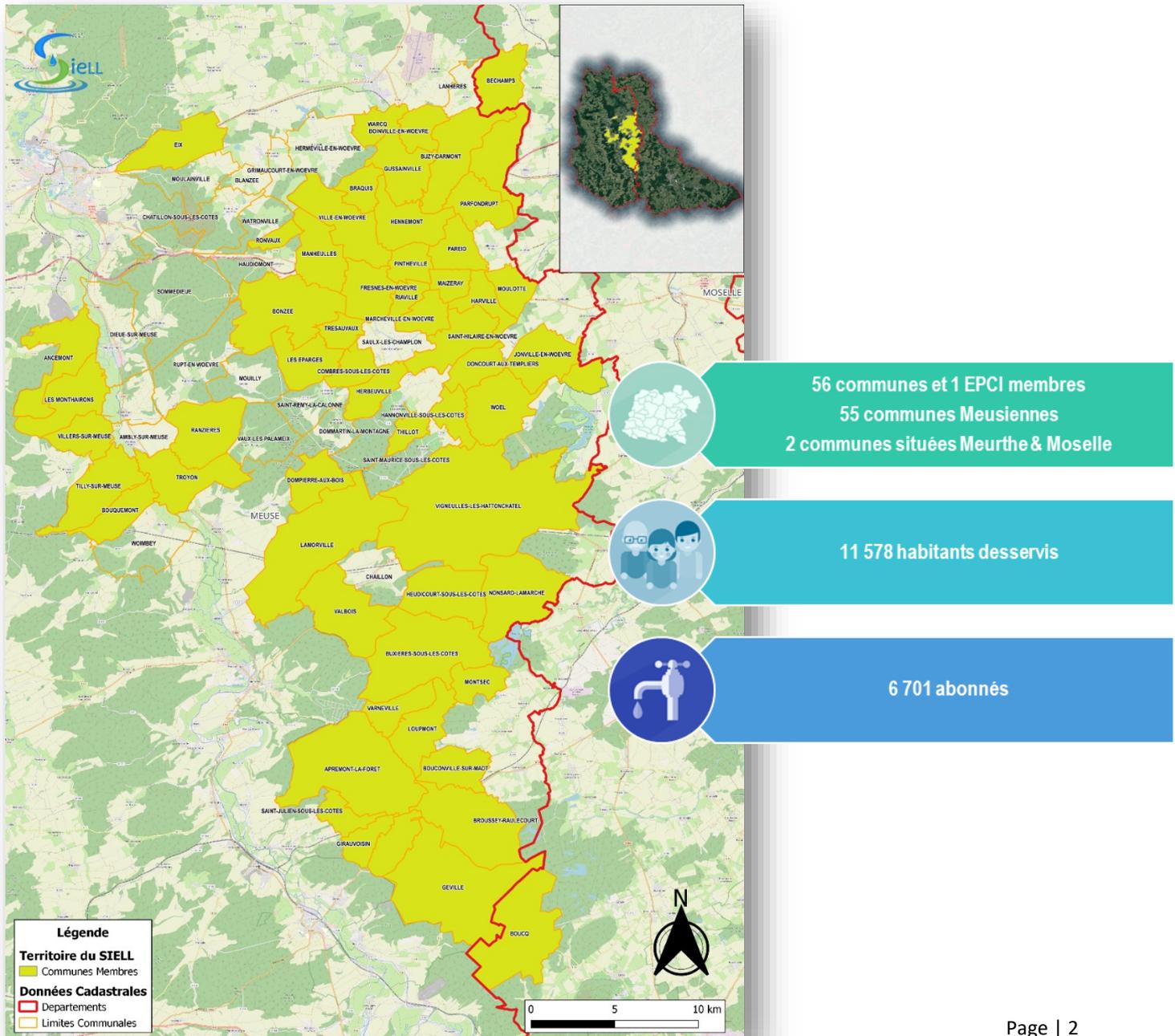
## 2.2. PATRIMOINE ET TERRITOIRE DU SIELL

Pour maintenir les objectifs qu'a le Siell, à savoir fournir aux abonnés une eau de qualité, en quantité suffisante et de manière continue, il doit entretenir, rénover et construire des réseaux et des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau potable et engager des études et des missions.

Le patrimoine du Siell est constitué de :



Le territoire du Siell est le suivant :



### **3. GESTION DE L'EAU**

#### **3.1. RAPPEL SUR LES LOIS NOTRE FERRAND ET 3DS**

Depuis la promulgation de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé), deux lois et un décret ont assoupli le contenu des textes, qui à l'origine rendaient obligatoire le transfert des compétences "Eau" et "Assainissement" des communes vers leurs Communautés de Communes (EPCI-FP) qui exerceraient alors de plein droit ces compétences.

Les évolutions réglementaires sont :

- La loi « engagement et proximité », un EPCI à fiscalité propre, compétent en matière d'eau et d'assainissement, peut déléguer, mais pas transférer, ces compétences à une ou plusieurs de ses communes membres, par une convention de délégation avec des objectifs de résultats, dont les modalités sont régies par les dispositions figurant à l'article L. 5214-16 du CGCT
- La loi "3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification" prévoit que «les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation », après 2026, «sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien. »

Malgré ce contexte et ces évolutions, tous les EPCI-FT présents sur le territoire de notre Syndicat ont mené en collaboration avec le SieLL des études ou des schémas de transfert des compétences "Eau" et "Assainissement", afin de disposer d'une vision organisationnelle, technique, financière et juridique la plus précise possible de ces futurs services.

#### **3.2. TRANSFERT DE COMPÉTENCE : SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL**

Depuis 2018, 5 communes sont devenues membres du SieLL et il est prévu d'en intégrer une vingtaine d'ici 2026 sans changement de la loi NOTRé d'ici cette date.

Sur le périmètre de ces communes récemment intégrées et des communes à venir, un programme de travaux conséquents et essentiels de sécurisation de l'alimentation en eau potable devra être engagé et ce en raison d'un état patrimonial avancé pouvant être à l'origine de dégradations quantitatives ou qualitatives, voire d'une rupture totale du service auprès des abonnés.

Pour faire face à cette ampleur de travaux à court terme qui nécessiteront un effort de solidarité territorial hors norme et qui fragiliseront l'équilibre budgétaire du SieLL ; l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le SieLL viennent de signer le 15 février 2024, un contrat territorial qui est un document programmatique regroupant les projets concertés du territoire qui s'appuie sur la thématique de la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes nouvellement adhérentes et sur la bonne performance des réseaux sur l'ensemble du territoire du Syndicat.

Grâce à ce contrat territorial, le dispositif d'aide de droit commun déployés sur le territoire, dont le taux de référence est de 30 %, est porté à 50 % + 10 % de taux bonifié puisque l'ensemble territoire du SieLL est classé en France Ruralités Revitalisation (FRR ex ZRR).

Le programme de ce contrat est constitué de deux axes principaux, à savoir :

- Axe 1 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes nouvellement adhérentes par la réalisation de travaux de sécurisation des systèmes de distribution de ces communes :
  - o Amélioration des rendements puisque ceux-ci ne respectent pas le rendement objectif de 85% fixé par la loi Grenelle 2
  - o Amélioration de la sécurisation des ouvrages en raison de la vulnérabilité du système
- Axe 2 : Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable sur le périmètre du SieLL pour l'amélioration des performances des réseaux des communes historiques

Le programme de travaux inclut également la mise en place de groupes électrogènes, tel que celui projeté à la station de pompage de Troyon qui est et va devenir une unité de production essentielle et le centre névralgique de la sécurisation en eau de tout le territoire du SieLL

### 3.3. LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ACTUELLES ET FUTURES

#### 3.3.1. Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sont des démarches qui ont pour objectif d'identifier les dangers et évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels, c'est à dire identifier les points critiques susceptibles d'affecter un système d'alimentation en eau potable dans son ensemble (captage – traitement – stockage - distribution) dans le but de les prévenir et de définir les mesures de contrôle nécessaires pour réduire voire éliminer le maximum de risques pour garantir une qualité optimale de l'eau potable distribuée aux usagers.

La directive européenne sur l'eau potable publiée le 16 décembre 2020 rend obligatoire les PGSSE au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Depuis 2019, l'Agence Régionale de Santé Grand Est et ses partenaires ont engagé un accompagnement de 14 services d'eau pionniers, dont le SiELL, pour mettre en œuvre des PGSSE sur leur territoire.

En raison de la pandémie COVID-19, ce n'est qu'en fin d'année 2021 que la démarche PGSSE a été entreprise par le SiELL en coconstruisant le dossier de consultation avec le bureau d'études LORRAINE CONSEILS et ce n'est qu'au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 que l'étude d'un PGSSE sur l'unité de distribution plaine de la Woèvre Sud a débuté en partenariat avec le bureau d'études SAFEGE de Strasbourg.

À l'issue de la mise en place de ce PGSSE sur cette unité de distribution et sa pleine maîtrise, il sera transposé sur les 6 autres unités de distribution que gère le SiELL.

Les éléments clés d'un tel plan sont :

- Surveillance de la qualité de l'eau : Cela implique la mise en place de programmes de surveillance régulière pour tester l'eau à différents points du système de distribution afin de détecter toute contamination potentielle
- Gestion des risques : Identifier les sources potentielles de contamination de l'eau et mettre en œuvre des mesures pour atténuer ces risques, comme la protection des sources d'eau, le traitement de l'eau et la désinfection
- Plan d'urgence : Élaborer un plan d'urgence pour faire face à toute situation d'urgence liée à la qualité de l'eau, comme une contamination soudaine ou une panne du système de distribution
- Formation du personnel : Assurer que le personnel est formé aux bonnes pratiques de gestion de l'eau et de sécurité sanitaire, y compris en matière de traitement de l'eau, de surveillance et de réponse aux urgences
- Communication avec le public : Informer régulièrement les utilisateurs de l'eau potable sur la qualité de l'eau, les problèmes potentiels et les actions prises pour garantir la sécurité de l'eau.

Il s'agit d'une démarche globale d'amélioration continue de la qualité, qui se nourrit de toutes les connaissances actuelles ou à venir.

#### Bilan financier :



#### 3.3.2. Transposition de la directive européenne « eau potable »

La directive européenne 2020/1884 du 16 décembre 2020 a été transposée en droit français en janvier 2023 par 1 ordonnance, 2 décrets, une quinzaine d'arrêtés et autres textes d'application, ce qui implique de nouvelles directives à savoir :

- La mise en place obligatoire de PGSSE (zone captage/production/distribution) par unité de distribution
- De nouvelles exigences de qualité, ainsi que la recherche de nouveaux paramètres
- L'application de nouvelles modalités du contrôle sanitaires
- La surveillance par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) en complément du contrôle sanitaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, l'autosurveillance
- Une protection renforcée des captages.

Outre, le coût financier engendré par la mise en place d'un PGSE par unité de distribution évoqué dans le précédent article ; l'autosurveillance issue de l'application de la directive Européenne va générer des frais financiers supplémentaires tant en investissement pour l'installation de dispositifs de mesure en continu et l'acquisition de matériels pour réaliser les mesures de terrain, que des frais de fonctionnement pour la formation et la qualification du personnel en charge des mesures et de nouveaux programmes de tests et d'analyses pour la recherche de paramètres complémentaires.

Sur les bases de l'analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau issue du PGSE, il sera mis en place :

- Un programme d'autosurveillance par des tests et des analyses effectués sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations,
- Un registre sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées.

Ce protocole doit :

- Fournir des informations sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des installations et l'efficacité des traitements mis en place,
- Permettre de déterminer le cas échéant les mesures correctives à mettre en œuvre afin de limiter les risques pour la santé humaine, de vérifier leur efficacité et de s'assurer que ces mesures n'introduisent pas un nouveau danger dans le système de production ou de distribution de l'eau.

Les paramètres inclus dans le procédé d'autosurveillance sont :

- La turbidité qui correspond à la mesure de l'aspect plus ou moins trouble de l'eau
- Les coliphages somatiques (virus) qui sont un indicateur de contamination fécale
- Le chlore qui est le produit chimique utilisé pour la désinfection de l'eau
- L'équilibre-calco-carbonique qui détermine si nous sommes en présence d'une eau incrustante entraînant un dépôt de calcaire, soit d'une eau trop douce entraînant la corrosion et donc la dégradation des réseaux
- La recherche de nouveaux paramètres tel que le chlorure de vinyle monomère issue d'un relargage des conduites en PVC ou en PEHD sous forme d'un gaz incolore qui se dissout dans l'eau.

Tous ces paramètres doivent être enregistrés dans un registre sanitaire ou plan de surveillance, dont les résultats sont à tenir à disposition de l'ARS et de la Préfecture.

### **3.4. EN CONCLUSION**

Depuis plusieurs années, le SieLL doit faire face à une difficile équation, à savoir :

- Porter et mener des études et des travaux
  - o Patrimoniaux répondant aux conclusions de l'étude diagnostic du SieLL pour maintenir ses infrastructures dans un bon état de fonctionnement et son rendement,
  - o Structurants permettant de sécuriser la distribution d'une eau de qualité sur l'ensemble de son territoire actuel, futur et de services d'eau voisins,
  - o De mise à niveau et d'harmonisation des services d'eau qui lui sont et seront transférés.
- Développer une politique tarifaire permettant de porter ces investissements, mais demeurant supportable pour ses abonnés, le tout dans un contexte inflationniste
- S'adapter à une exigence réglementaire de plus en plus contraignante, donc consommatrice de moyens financier et humain

Pour répondre à l'ensemble de ces objectifs de développement, d'investissement et réglementaires qu'à notre syndicat, nous devons établir ou conforter nos partenariats avec les différents cofinanceurs institutionnels que sont l'État, la Région, le Département et surtout l'Agence de l'eau Rhin Meuse avec laquelle nous venons de signer un Contrat Territorial.

**CHAPITRE II. BUDGET EAU POTABLE****1. COMPTES ADMINISTRATIFS – ANALYSE RÉTROSPECTIVE**

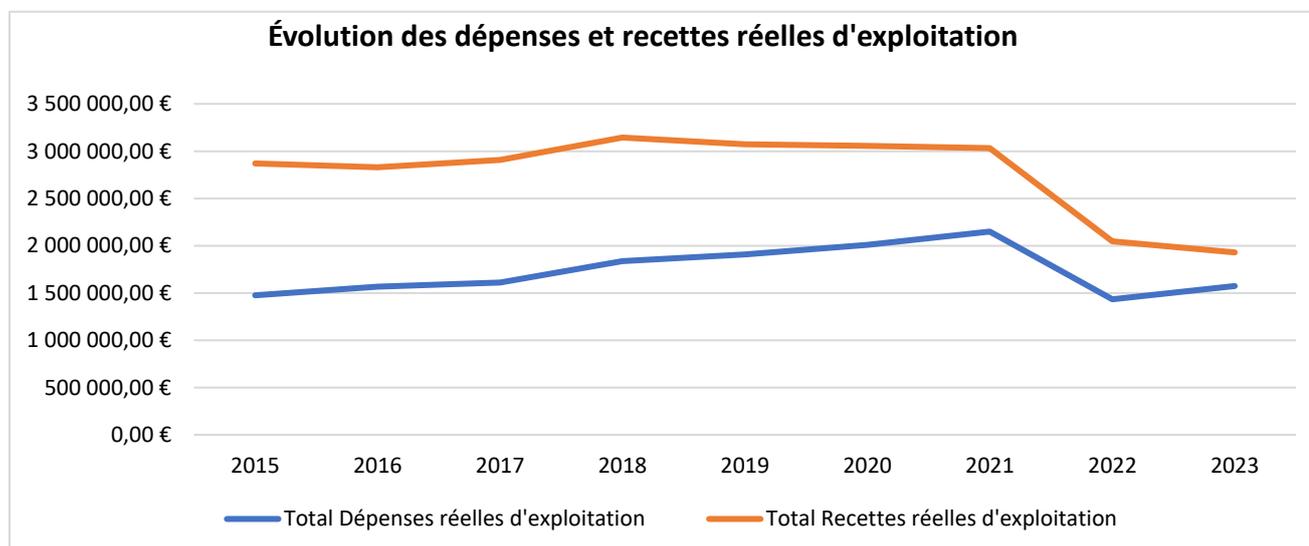
Chapitre	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Total Dépenses réelles d'exploitation	1 610,2K€	1 836,2K€	1 908,8K€	2 010,3K€	2 149,5K€	1 433,3K€
Total Recettes réelles d'exploitation	2 905,9K€	3 143,9K€	3 072,5K€	3 057,3 K€	3 032,4K€	2 045,7K€
Total Dépenses réelles d'investissement	967,6K€	2 517,3K€	1 241,6K€	4 374,6K€	1 792,8K€	4 676,9K€
Total Recettes réelles d'investissement	1 822,2K€	2 572,9K€	1 287,1K€	5 457,5K€	7 369,6K€	6 175,4K€

Détail	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Annuité / Recettes Réelles d'Exploitation	1,34%	1,35%	1,27%	1,87%	2,33%	5,28%
Encours de la Dette au 31/12	1 334,6K€	1 237,7K€	1 363,3K€	4 422,2K€	8 495,0K€	8 114,4K€
Capacité de désendettement	2,49	2,96	3,49	9,76	21,95	13,25
Encours de la Dette / Autofinancement	années	années	années	années	années	années
Autofinancement (Épargne Brute)	536,8K€	418,1K€	391,0K€	453,0K€	387,0K€	612,4K€
Autofinancement affecté aux Travaux (Épargne Nette)	455,7K€	321,2K€	293,2K€	350,4K€	261,1K€	231,9K€

**2. COMPTE ADMINISTRATIF – ANNÉE 2023\***

Chapitre	CA 2023
Total Dépenses réelles d'exploitation	<b>1 572 606,91 €</b>
Total Recettes réelles d'exploitation	<b>1 929 154,77 €</b>
Total Dépenses réelles d'investissement	<b>13 420 389,40 €</b>
Total Recettes réelles d'investissement	<b>7 473 550,68 €</b>

Récapitulatif	CA 2023
Annuité / Recettes Réelles d'Exploitation	<b>6,18%</b>
Encours de la Dette (capital) au 31/12	<b>7 723 579,75 €</b>
Capacité de désendettement : Encours de la Dette / Autofinancement	<b>21,66 années</b>
Autofinancement (Épargne Brute)	<b>356 547,86 €</b>
Autofinancement affecté aux Travaux (Capital dette - Épargne brute)	<b>-38 377,76 €</b>



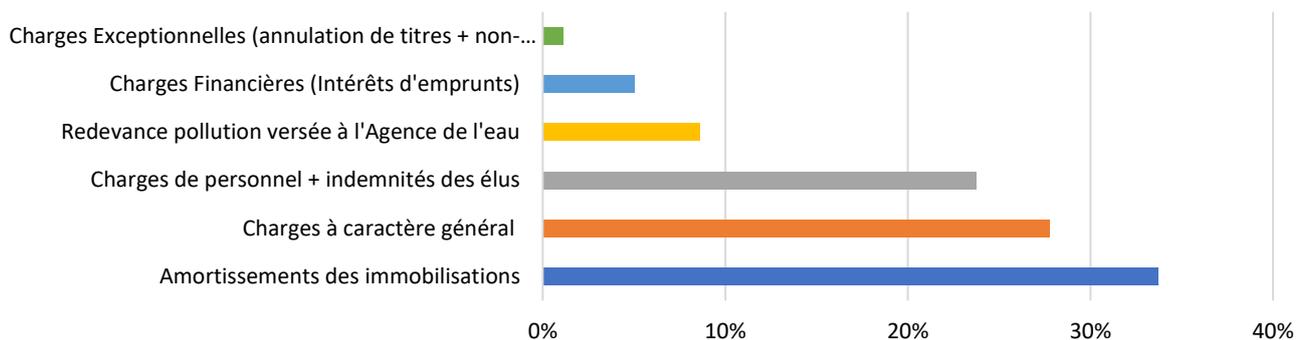
\*Compte administratif provisoire

**3. STRUCTURE DES DÉPENSES ET RECETTES D'EXPLOITATION PROVISOIRES 2023\*****3.1. DÉPENSES D'EXPLOITATION PROVISOIRES – CA 2023\***

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Amortissements des immobilisations	33,75%	801 002,25 €
2	Charges à caractère général	27,77%	659 173,89 €
3	Charges de personnel + indemnités des élus	23,75%	563 695,45 €
4	Redevance pollution versée à l'Agence de l'eau	8,60%	204 114,00 €
5	Charges Financières (Intérêts d'emprunts)	5,03%	119 299,58 €
6	Charges Exceptionnelles (annulation de titres + non-valeur)	1,11%	26 323,99 €
TOTAL :		100%	2 373 609,16 €

Montant total des dépenses réelles d'exploitation 2023\*

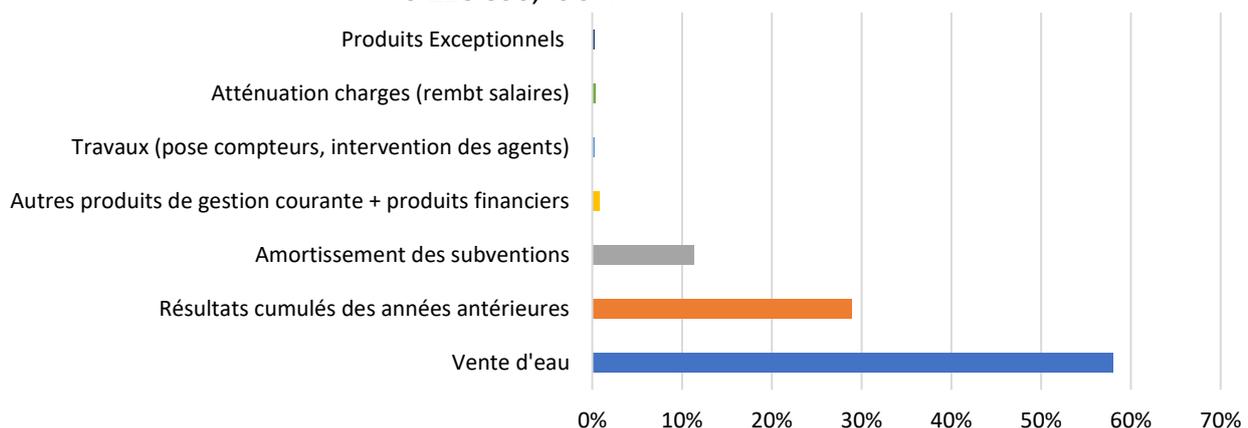
2 373 609,16€ HT

**3.2. RECETTES D'EXPLOITATION PROVISOIRES – CA 2023\***

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Vente d'eau	58,07%	1 875 127,16 €
2	Résultats cumulés des années antérieures	28,92%	933 894,40 €
3	Amortissement des subventions	11,33%	365 804,28 €
4	Autres produits de gestion courante + produits financiers	0,85%	27 303,96 €
5	Travaux (pose compteurs, intervention des agents)	0,24%	7 828,09 €
6	Atténuation charges (rembt salaires)	0,35%	11 226,12 €
7	Produits Exceptionnels	0,24%	7 669,44 €
TOTAL :		100%	3 228 853,45 €

Montant total des recettes réelles d'exploitation 2023\*

3 228 853,45€ HT

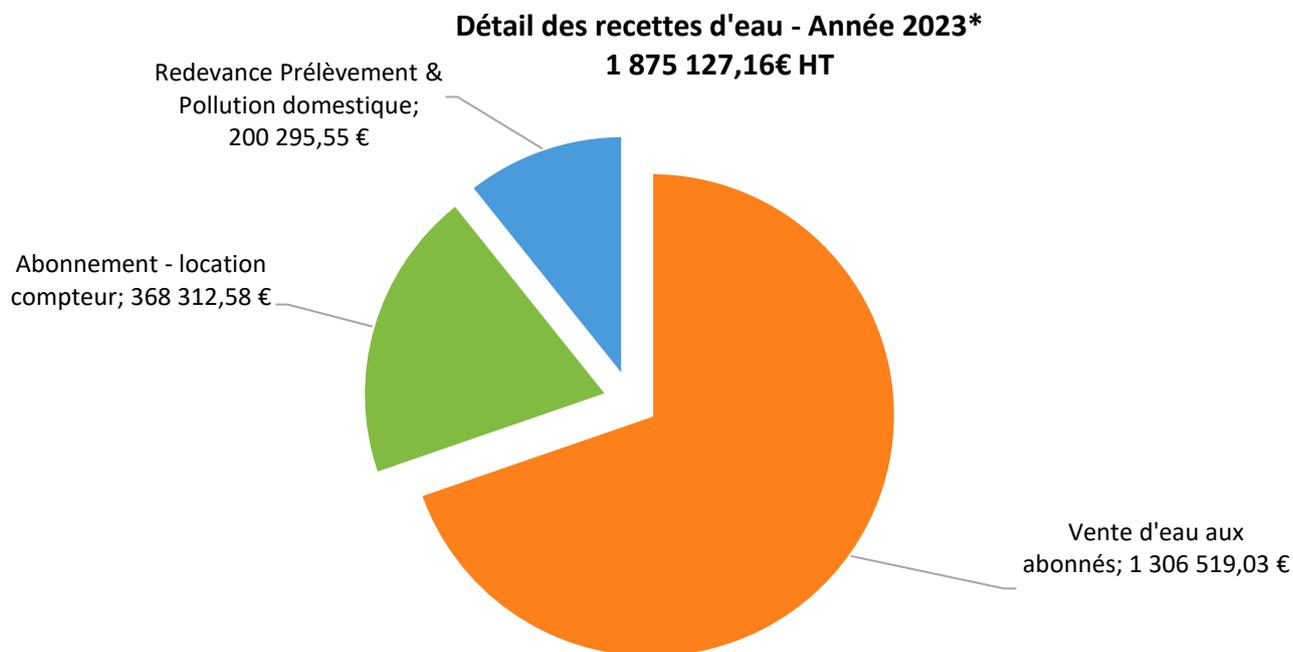


\*Compte administratif provisoire

### 3.3. DÉTAIL DES RECETTES DE VENTE D'EAU PROVISOIRES CA 2023

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Vente d'eau aux abonnés	69,68%	1 306 519,03 €
2	Abonnement - location compteur	19,64%	368 312,58 €
3	Redevance Prélèvement & Pollution domestique	10,68%	200 295,55 €
<b>TOTAL :</b>		<b>100%</b>	<b>1 875 127,16 €</b>

\*Compte administratif provisoire



## 4. ÉTAT DE LA DETTE

L'encours de dette du budget EAU du SieLL s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 8 917 927,19 € (capital + intérêts). La dette est décomposée en 9 emprunts uniquement composés de taux fixe. Le taux fixe permet de conserver une stabilité des taux et une visibilité des échéances à venir.

Le dernier emprunt (La Banque des Territoires) a été contracté le 26 juillet 2021 pour diverses opérations d'extension, de rénovation et de sécurisation en eau potable de membres du SieLL, à savoir les travaux de :

- Sécurisation et rénovation du réseau AEP des villages de Savonnières-en-Woëvre, Varvinay et Senonville, commune de Valbois,
- Sécurisation et rénovation du réseau AEP du village de Raulecourt, commune de Broussey-Raulecourt,
- Sécurisation et rénovation du réseau AEP du village de Woinville, commune de Buxières-sous-les-Côtes,
- Sécurisation et rénovation du réseau AEP de la commune d'Ancemont,
- Sécurisation du Val de Meuse – Rive droite,
- Sécurisation du SieLL entre ses unités de distribution Nord Sud.

Le SieLL a également contracté un prêt relais, correspondant à une "ligne de trésorerie" pour faire face aux périodes transitoires entre le paiement des factures d'investissement et le versement des subventions accordées. Le montant du prêt relais est de 4 000 000 € à un taux de 4,04% sur 4 ans, il représente 162 800 € d'intérêts annuels.

Il est projeté un remboursement de l'ordre de 3 000 000 € HT du capital de cette "ligne de trésorerie" pour diminuer les intérêts annuels.



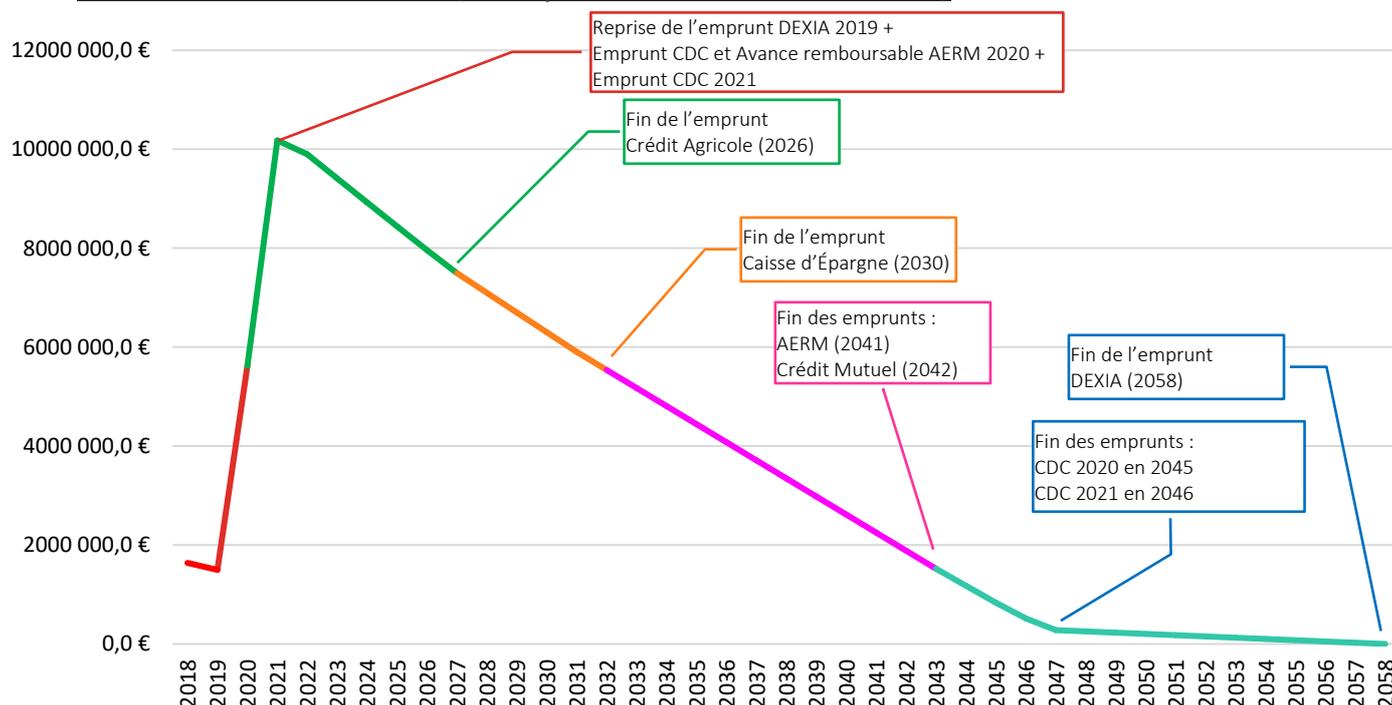
#### 4.1. DÉTAIL DES EMPRUNTS EN COURS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Organisme bancaire	Date de souscription	Date de fin de remboursement	Montant emprunté	Taux	Montant total des intérêts
Caisse d'Épargne	02/02/2005	25/02/2030	500 000,00 €	4,05%	305 621,25 €
Crédit Agricole	27/04/2007	05/03/2026	1 200 000,00 €	4,04%	475 307,35 €
Crédit Mutuel	03/10/2017	30/09/2042	450 000,00 €	1,50%	92 919,20 €
DEXIA (Emprunt Eix)	01/06/2009	01/01/2057	470 000,00 €	5,22%	777 803,90 €
Agence de l'Eau Rhin Meuse	01/02/2020	01/02/2021	600 000,00 €	0,00%	0,00 €
Banque des Territoires CDC	30/03/2020	26/06/2045	2 500 000,00 €	0,58%	187 022,00 €
Crédit Mutuel (Herbeville)	30/03/2005	31/03/2025	69 862,00 €	4,60%	8 694,05 €
Crédit Mutuel (Les Monthairons)	NC	30/09/2028	13 187,61 €	1,55%	783,90 €
Banque des Territoires CDC	26/07/2021	01/11/2046	4 100 000,00 €	1,05%	564 678,92 €
<b>Total</b>			<b>9 303 049,61 €</b>		<b>2 412 830,57 €</b>

#### 4.2. ENCOURS DE LA DETTE PROJETÉ AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 (Hors prêt relais – Crédit Mutuel)

Organisme bancaire	Reste à payer au 01/01/24	Dont capital	Dont intérêt	À payer en 2024	Dont capital	Dont intérêt
Caisse d'Épargne	225 227,45 €	192 761,93 €	32 465,52 €	32 175,35 €	24 368,49 €	7 806,86 €
Crédit Agricole	203 298,48 €	188 100,00 €	15 198,48 €	70 299,24 €	62 700,00 €	7 599,24 €
Crédit Mutuel	412 652,59 €	356 752,66 €	55 899,93 €	21 718,55 €	16 367,26 €	5 351,29 €
DEXIA (Emprunt Eix)	865 823,26 €	401 358,30 €	464 464,96 €	25 465,39 €	4 514,49 €	20 950,90 €
Banque des Territoires CDC	2 337 709,14 €	2 195 071,79 €	142 637,35 €	107 480,88 €	94 982,96 €	12 497,92 €
Agence de l'eau Rhin Meuse	545 684,21 €	545 684,21 €	- €	30 315,79 €	30 315,79 €	- €
Crédit Mutuel (Herbeville)	27 944,77 €	26 128,40 €	1 816,37 €	13 972,41 €	12 770,50 €	1 201,91 €
Crédit Mutuel (Monthairons)	8 082,69 €	7 777,79 €	304,90 €	1 701,64 €	1 590,29 €	111,35 €
Banque des Territoires CDC	4 291 504,60 €	3 809 944,67 €	481 559,93 €	186 587,16 €	147 315,84 €	39 271,32 €
<b>Total</b>	<b>8 917 927,19 €</b>	<b>7 723 579,75 €</b>	<b>1 194 347,44 €</b>	<b>489 716,41 €</b>	<b>394 925,62 €</b>	<b>94 790,79 €</b>

#### 4.3. EXTINCTION DE LA DETTE (Hors prêt relais – Crédit Mutuel)



#### 4.4. LE RATIO DE DÉSENDETTEMENT

Le ratio de désendettement se décline au travers l'épargne brute, l'épargne nette et la capacité de désendettement.

**L'épargne brute** est un indicateur essentiel dans la gestion financière des collectivités.

Correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (RRF) sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), l'épargne brute permet de financer :

- Le remboursement en capital de la dette,
- Tout ou partie de l'investissement et ainsi déterminer la capacité à investir.

**L'épargne nette** correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle est un indicateur qui permet de mesurer l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

**La capacité de désendettement** est un ratio clé qui permet d'apprécier le niveau acceptable d'endettement. Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait le SieLL pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne brute.

Il n'existe pas de moyenne spécifiquement liée à cette compétence. Toutefois, nous pouvons utiliser les mêmes ratios que pour un EPCI afin d'avoir une base comparative de travail, en précisant tout de même que pour tout budget dit mono-compétence, il n'est pas aberrant de constater des capacités de désendettement supérieures dans les périodes où les investissements sont plus importants.

Moyenne pour un EPCI

- < 16 ans = satisfaisant
- Entre 16 et 20 ans = acceptable
- Entre 20 et 25 ans = à surveiller
- > 25 ans = à renégocier

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Encours de la Dette (capital) au 31/12	1 363,0K€	4 422,2K€	8 495,0K€	8 114,4K€	7 723,6K€
Autofinancement (Épargne Brute)	391,0K€	453,0K€	387,0K€	612,4K€	356,5K€
<b>Capacité de désendettement</b> <b>Encours de la Dette /</b> <b>Autofinancement</b>	3,49 années	9,76 années	21,95 années	13,25 années	<b>21,66 années</b>

Pour une bonne gestion du service d'eau qu'est le SieLL, le montant de l'épargne brute devrait s'approcher du montant de la charge nette des amortissements afin d'assurer au Syndicat une capacité optimale de renouvellement de son patrimoine.

L'an dernier et à la lecture du CA 2022, nous pouvions observer que la capacité de désendettement était à un niveau acceptable de 13,25 ans. Par les données 2023 mentionnées ci-dessus, nous observons que la capacité de désendettement atteint à nouveau un niveau « à surveiller », soit 21,66 années. Ce ratio d'appréciation du niveau d'endettement est atteint en raison d'une baisse de l'ordre de 100 000 € des ventes d'eau. Cette perte de vente représente à elle seule 5 années de capacité de désendettement.

Au vu de ces données financières, le SieLL doit trouver des pistes d'économie sur des postes de dépenses de fonctionnement. Trois axes retiennent toute l'attention, à savoir les dépenses liées :

- Aux petites fournitures AEP qui ont augmenté de 35%,
- Aux fournitures non-stockables correspondant aux dépenses de fourniture d'énergie électrique qui ont fait un bond de 27 % ; mais dont le SieLL est tributaire des résultats de l'appel d'offres et du respect des règles de la commande publique,
- À la maintenance et l'entretien des réseaux, des infrastructures et des installations électromécaniques qui ont augmenté de 66% par rapport à l'année 2023.

#### 4.5. LA CHARGE NETTE DES AMORTISSEMENTS

La charge nette d'amortissement est le résultat du montant de l'amortissement des immobilisations corporelles déduction faite de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Amortissement des immobilisations	714,7K€	730,6 K€	730,6 K€	808,7 K€	862,6 K€	801,0 K€
Amortissement des subventions	217,7K€	199,8 K€	199,8 K€	257,6 K€	293,3 K€	365,8 K€
<b>Charge nette des amortissements</b>	<b>497K€</b>	<b>530,8K€</b>	<b>530,8K€</b>	<b>551,1K€</b>	<b>569,2K€</b>	<b>435,2K€</b>

### 5. ANALYSE RÉTROSPECTIVE ET PERSPECTIVES

#### 5.1. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

##### 5.1.1. Charges d'exploitation

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	289 K€	330 K€	351 K€	479 K€	488 K€	497 K€	577 K€	560 K€
Évolution	-11%	14%	6%	36%	2%	2%	16%	-3%
Charges de personnel	301 K€	351 K€	369 K€	411 K€	433 K€	465 K€	465 K€	559 K€
Évolution	18%	14%	16%	5%	11%	5%	7%	20%

Les fortes hausses des charges à caractère général ou de personnel,  $\geq$  à 10%, correspondent :

- Aux interventions externalisées pour mettre à niveau leur installations afin de respecter les normes en vigueur et aux interventions curatives pour réparer les fuites détectées et localisées par le SieLL,
- Aux créations de postes pour faire face aux transferts de compétences.

##### 5.1.2. Recettes d'exploitation

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Redevance eau potable (abonnés et vente en gros)	1 063 K€	1 015 K€	1 221 K€	1 308 K€	1 338 K€	1 434 K€	1 464 K€	1 580 K€
Évolution	-2%	-5%	20%	7%	2%	7%	2%	8%
Autres ventes d'eau, AERM Prélèvement et Pollution...)	188 K€	151 K€	189 K€	199 K€	208 K€	213 K€	206 K€	205 K€
Évolution	-5%	-20%	25%	5%	4%	2%	-3%	-1%

#### 5.2. HYPOTHÈSE POUR BÂTIR LA PROSPECTIVE

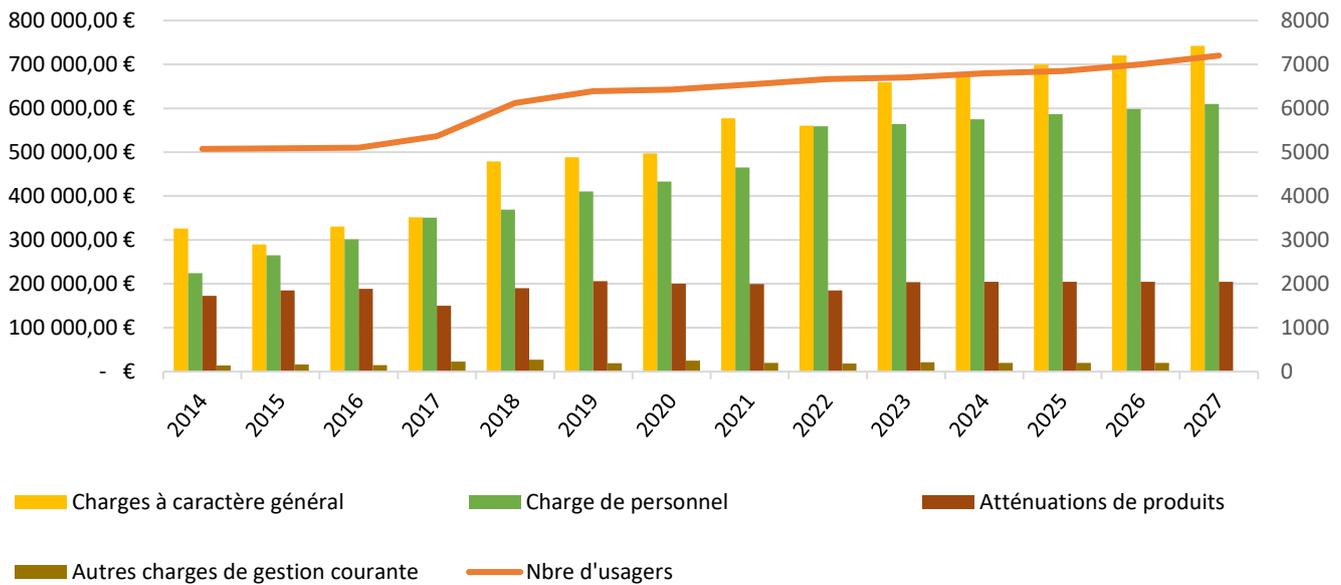
##### 5.2.1. Charges d'exploitation

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général	560 K€	659 K€	679 K€	699 K€	720 K€	742 K€
Évolution	-3%	18%	3%	3%	3%	3%
Charges de personnel	559 K€	564 K€	575 K€	586 K€	598 K€	610 K€
Évolution	20%	1%	2%	2%	2%	2%

Il n'est pas prévu de création de poste au cours de l'année 2024. Les hausses successives des charges de personnel depuis 2022 correspondent au poste d'un ingénieur en charge du Pôle Études, Travaux et SIG créé en fin d'année 2021 et à l'embauche d'une assistante administrative à temps partiel (20/35) au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La hausse des charges à caractère général en 2023 correspond principalement à des augmentations des dépenses liées aux petites fournitures AEP (+ 35%), aux dépenses de fourniture d'énergie électrique (27 %), à la maintenance et l'entretien des réseaux, des infrastructures et des installations électromécaniques (+66%) par rapport à l'année 2022.

### Évolution des dépenses d'exploitation

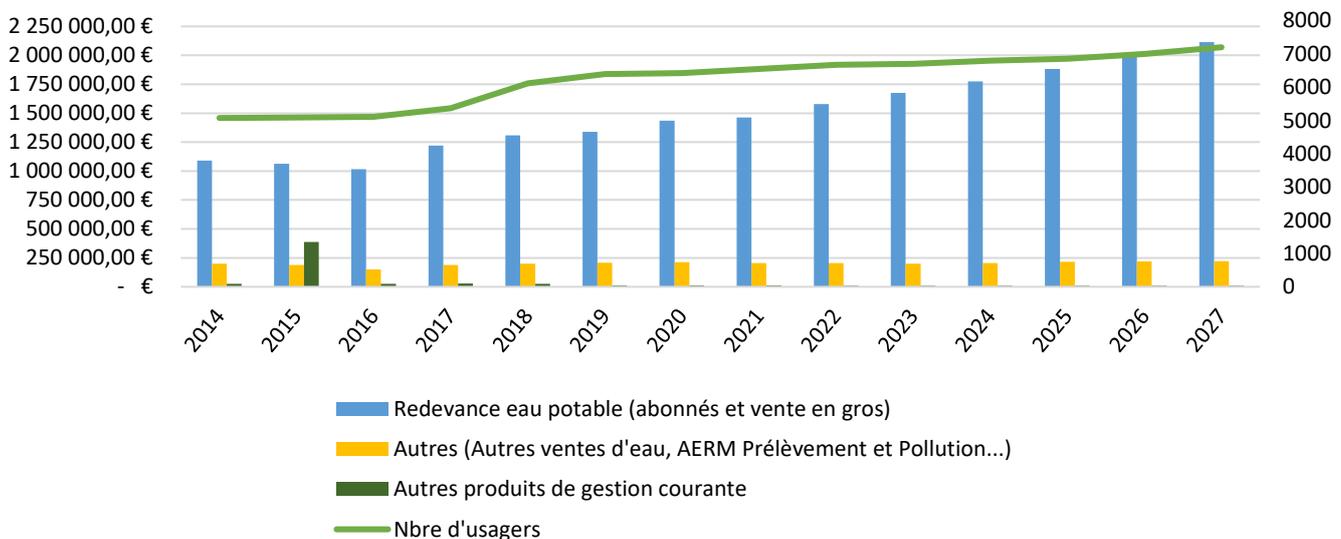


### 5.2.2. Recettes d'exploitation

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Redevance eau potable (abonnés et vente en gros)	1 580 K€	1 675 K€	1 775 K€	1 882 K€	1 995 K€	2 114 K€
Évolution	8%	10%	6%	6%	6%	6%
Autres ventes d'eau, AERM Prélèvement et Pollution...)	205 K€	200 K€	205 K€	217 K€	219 K€	221 K€
Évolution	-1%	-2%	2%	6%	1%	1%

Les hypothèses d'augmentation comprise entre 8 et 10% pour les recettes "Eau Potable" correspondent aux projections de l'analyse financière présentée en Assemblée Générale du 4 janvier 2023 et de la décision unanime du comité de valider la nouvelle grille tarifaire. Les projections 2024 à 2027 ont été modérées par rapport au constat de baisse des recettes de la redevance Eau Potable en 2023.

### Évolution des recettes d'exploitation



## 6. PROGRAMME DE TRAVAUX

### 6.1. ÉTUDES ET TRAVAUX ENGAGÉS

Désignation	Montant des Travaux, Études et Missions annexes	Subventions accordées / Dotations à percevoir	Autofinancement / Emprunt (2021 / 2022)	Montant des Dépenses engagées ≤ 2023	Montant des Dépenses à engager > 2023
<b>Travaux</b>					
Réhabilitation réseau Distri - Valbois	915,9K€	741,3K€	174,5 K€	915,9K€	- €
Réhabilitation réseau Distri - Varnéville	528,2K€	362,7K€	165,5 K€	528,2K€	- €
Réhabilitation réseau Distri - Woinville	809,0K€	462,3K€ <sup>(1)</sup>	346,7 K€	32 354 €	776,6K€
Réhabilitation réseau Distri - Raulecourt	808,3K€	702,2K€	106,2 K€	31 395 €	776,9K€
Réhabilitation réseau Distri - Ancemont	2 147,6K€	850,7K€ <sup>(2)</sup>	1 296,9 K€	54 617 €	2 093,0K€
Dévoisement réseau adduction - Vigneulles-lès-H	340,0K€		340,0 K€	595 €	349,4K€
Sécurisation du SieLL entre ses UD Nord et Sud	12 222,4K€	8 914,0K€	3 308,4 K€	10 809,7K€	1 023,6K€
Sécurisation Val de Meuse - RD	4 573,5K€	3 274,9K€	1 298,6 K€	4 095,3K€	527,3K€
<b>TOTAUX</b>	<b>22 345,0K€</b>	<b>15 308,1K€</b>	<b>7 036,9K€</b>	<b>16 468,1K€</b>	<b>5 546,9K€</b>

Concernant les travaux programmés sur le village de Woinville, commune de Buxières-sous-les-Côtes et la commune de Ancemont, le SieLL est en attente d'accords de subvention, à savoir :

- 1) Village de Woinville : Dossier DSIL 2024 déposé le 17 janvier 2024,
- 2) Commune de Ancemont : Dossier DETR 2024 déposé le 17 janvier 2024.

### 6.2. PROGRAMMATION À COURT TERME

Ce programme tient compte du programme pluriannuel d'investissement des membres historiques du SieLL établi lors de l'étude diagnostic et des travaux de mise à niveau et d'harmonisation du niveau de service EAU des communes nouvellement adhérentes. Ne sont présentés que les travaux engagés dans une phase Projet et ce en raison du contexte économique inflationniste, qui ne permet plus au SieLL une vision claire à moyen terme de ses investissements.

Désignation	2024	2025	2026	2027
<b>Travaux de réhabilitation et rénovation des réseaux de distribution</b>				
Réhabilitation réseau Distri - Woinville	270,0 K€	539,0 K€		
Réhabilitation réseau Distri - Raulecourt	808,3 K€			
Réhabilitation réseau Distri - Ancemont	33,0 K€	1 051,0 K€	590,0 K€	465,0 K€
Dévoisement réseau Transfert - Vigneulles-lès-H		349,4 K€		
<b>Travaux de sécurisation</b>				
Sécu UD Nord et Sud du SieLL	1 023,6 K€			
Sécu Val de Meuse - Rive Droite	478,2 K€			
<b>Montant total des Travaux :</b>	<b>2 613,1 K€</b>	<b>1 939,4 K€</b>	<b>590,0 K€</b>	<b>465,0 K€</b>



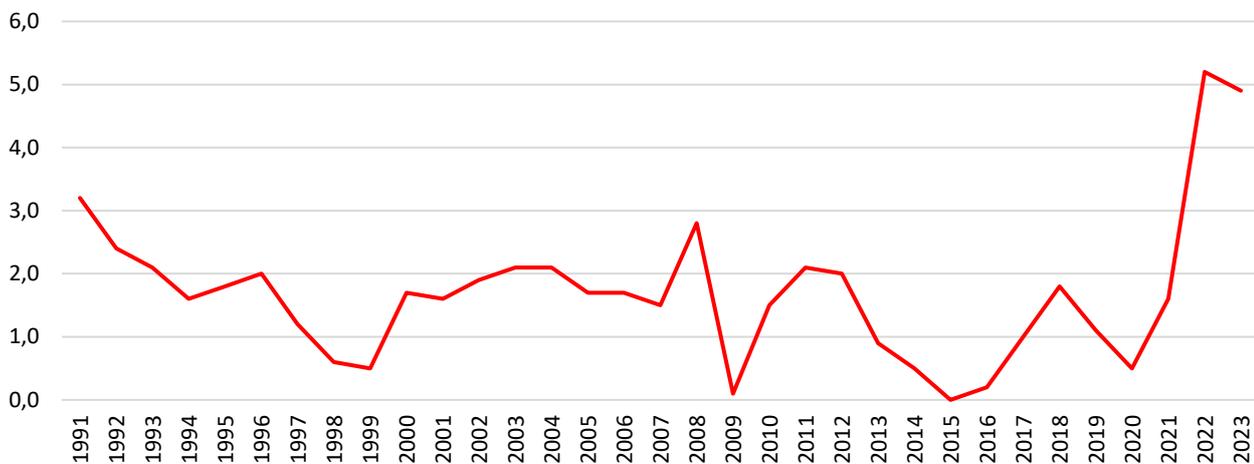
## 7. RAPPEL SUR LA DÉCISION PRISE SUR LA TARIFICATION

Cet article vous rappelle les décisions unanimes prises les 13 avril 2021 et 4 janvier 2023 :

- D'augmenter successivement les tarifs de la part EAU de 0,60 € HT et de 0,20 € HT, soit un total de 0,80 € HT sur 5 ans ; pour atteindre un ratio d'équilibre évalué à 2,55 € HT/m<sup>3</sup> d'ici 2026 ,
- D'introduire une tarification progressive – dégressive, afin d'atteindre l'objectif de réduction de 10% des prélèvements d'eau et de supprimer la tarification dégressive qui devra être abrogée à l'horizon 2030 qui sont des objectifs et des obligations règlementaires imposés par la loi LEMA issue de la transposition d'une directive communautaire en droit français.

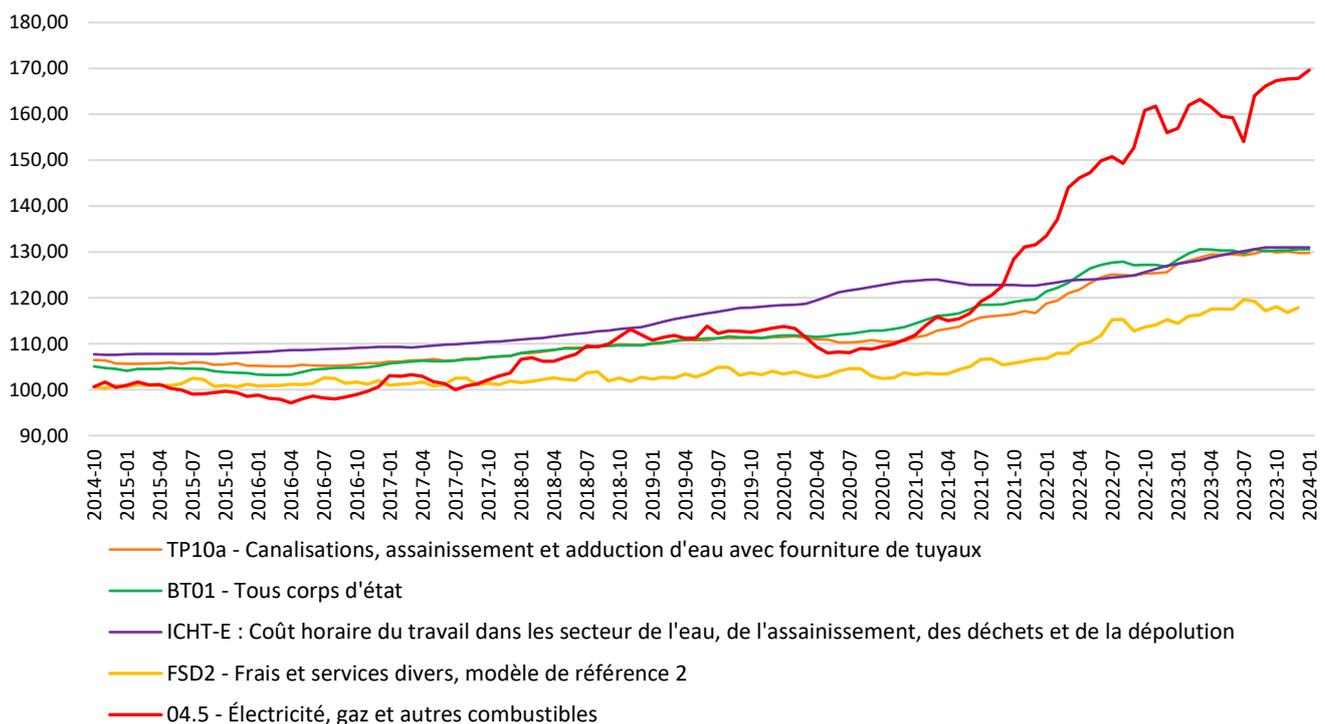
Ces décisions ont également été nécessaires et imposées par un contexte économique inflationniste qui s'est accéléré en 2022 et qui s'est malheureusement maintenu tout au long de l'année 2023 et ce comme illustré par le graphique ci-dessous avec une très faible baisse de 0,3 point de l'inflation entre 2022 (5,3) et 2023 (4,9).

### Inflation annuelle depuis 1991



Ce contexte a naturellement entraîné et conservé des hausses sur les coûts inhérents aux services d'eau, de fourniture, de travaux ou de services, illustrés sur le graphique ci-après.

### Évolution des indices de prix depuis 2014



Par ce dernier graphique, nous ne pouvons que constater des hausses des différents index de l'ordre de 5 à 20 % entre 2021 et 2022 et continues en 2023 avec :

- Une forte volatilité et imprévisibilité sur l'évolution des coûts,
- Une hausse continue pour l'énergie ,
- L'atteinte d'un plateau, sans pour autant une diminution pour les index les plus représentatifs pour un service d'eau et auxquels le SiELL est confronté dans le cadre des travaux de sécurisation ou de rénovation des infrastructures AEP qui sont engagés.

De plus, il est toujours constaté une évolution inverse des charges financières (en hausse) et des volumes d'eau facturés (en baisse). La combinaison de ces évolutions entraîne un « effet de ciseaux », dangereux pour l'équilibre budgétaire et remet en cause l'entretien et le renouvellement des infrastructures d'eau potable du SiELL et de ses membres, la politique d'investissement sécuritaire de l'alimentation en eau potable du SiELL et des services d'eau autonomes du territoire, qui s'avèrent primordiales au vu des sécheresses successives et de plus en plus longues.

Toutes ces données donnent malheureusement raison au comité qui, sur proposition du Président, a décidé unanimement et courageusement de restructurer la tarification de la compétence EAU afin de se conformer à la réglementation (loi LEMA) et d'approuver deux hausses successives pour faire face à un contexte de crise et inflationniste.

Pour rappel, la dernière grille votée à l'unanimité par les délégués est la suivante.

		2023	2024	2025	Equilibre 2026
<b>PART FIXE</b>					
Compteur DN15 à DN20	6 496 u.	60,00	60,00	60,00	60,00
Compteur DN25 à DN32	68 u.	100,00	100,00	100,00	100,00
Compteur DN40 à DN60	34 u.	150,00	150,00	150,00	150,00
Compteur DN80	6 u.	350,00	350,00	350,00	350,00
Compteur ≥ DN100	3 u.	750,00	750,00	750,00	750,00
<b>PART VARIABLE</b>					
0 à 25 m3	130 000 m3	1,3072	1,4478	1,5885	1,7292
26 à 120 m3	295 000 m3	1,6547	1,8328	2,0109	2,1890
121 à 1000 m3	200 000 m3	1,4809	1,6403	1,7997	1,9591
1001 à 3000 m3	120 000 m3	1,4027	1,5537	1,7047	1,8556
3001 à ... m3	95 000 m3	1,3285	1,4714	1,6144	1,7574
Redevance prélèvement	840 000 m3	0,1000	0,1000	0,1000	0,1000

Il est rappelé que l'ensemble des résultats sont exprimés en euros constants et n'intègrent pas les effets de l'inflation qui doivent impérativement être pris en compte pour couvrir les coûts du service. Cette prise en compte pourra prendre plusieurs formes :

- Une évaluation annuelle de l'évolution des coûts, avec une délibération spécifique qui adaptera la grille tarifaire,
- La définition d'une formule de révision des tarifs, qui tiendra compte de la structuration des coûts du service et d'indices représentatifs : travaux publics, frais divers de service, charges de personnel dédiés aux métiers de l'eau, électricité etc.

En conclusion, il est proposé de maintenir la tarification comme elle a été programmée les années précédentes. En effet 2024 sera une année transitoire au vu :

- De la mise en place de la vente en gros aux communes de Dieue-sur-Meuse , Génicourt-sur-Meuse et à la fromagerie HUTIN,
- Des modifications des conditions d'intervention et la mise en place de la nouvelle redevance que le 12ème programme de l'Agence de l'eau va engendrer,
- De l'intégration de nouvelles communes,
- De l'évolution de l'inflation.

Ces différents facteurs vont avoir des influences positives ou négatives sur le fonctionnement du SiELL que nous ne pourrons mesurer que d'ici fin 2024.

**CHAPITRE III. INFORMATIONS SUR LA MASSE SALARIALE****1. STRUCTURE DES EFFECTIFS****1.1. EFFECTIF PAR FILIÈRE EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)**

Filière	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Administrative	2,5	2,5	2,5	2	2	3
Technique	7,5	7,5	7,5	8,5	8,5	8.5

**1.2. TYPOLOGIE DE L'EFFECTIF EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)**

Fonction	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Direction	1	1	1	1	1	1
Encadrement	2	2	3	3	3	3
Assistante / Techniciens	7	7	7	7	7	8
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>12</b>

**2. DÉPENSES DE PERSONNELS****2.1. MASSE SALARIALE BP ET CA 2023\***

	BP 2023	CA 2023*
Traitements indiciaires	313 545,32 €	313 664,02 €
Régime Indemnitaire / astreintes	54 697,66 €	63 389,21 €
<b>Masse salariale totale</b>	<b>368 242,98 €</b>	<b>377 053,23 €</b>

Le temps de travail est annualisé sur un rythme hebdomadaire de 39 heures, soit 1 787 h/an pour un salarié à temps complet.

Trois exceptions, les assistantes administratives du SiELL qui sont sur un rythme de 35 heures pour l'une et 20 heures pour la seconde et la personne en charge de l'entretien des locaux qui est sur un rythme de 4 heures hebdomadaires.

**3. ACTIONS SOCIALES**

Le SiELL a mis en place des dispositifs d'action sociale à l'attention de ses agents et salariés, et ce, dans une optique de respect de la législation actuelle et de levier d'attractivité de la collectivité au sein d'un secteur géographique très rural.

**3.1. INDEMNITÉ DE REPAS**

Lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2023, le Comité sur proposition du Président et de la commission Personnel a validé à l'unanimité :

- Une hausse de 0,25 € le montant de l'indemnité versée aux agents et techniciens rattachés au pôle Technique / Exploitation, portant l'indemnité de repas pris hors des locaux du Syndicat à 6,25 € par jour travaillé,
- L'attribution d'une indemnité de repas pris dans les locaux du SiELL pour le personnel rattaché aux pôles Administratif et Études/Travaux/SIG, ainsi qu'au Directeur, dont le montant s'élève à 4,50 € par jour travaillé.

Nombre : 21 jours maximum d'indemnité par mois pour un agent à plein temps.

### 3.2. MUTUELLE

Participation de la collectivité à hauteur de 32,05 € par agent / salarié.

### 3.3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS SOCIALES – PART PATRONALE

	CA 2022	CA 2023*
Indemnité repas	6 064,00 €	6 809,75 €
Mutuelle	3 749,85 €	3 846,00 €
<b>Total :</b>	<b>9 813,85 €</b>	<b>10 655,75 €</b>

\*Compte administratif provisoire